

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de chaque déchèterie par le titulaire du Marché d'exploitation.

ARTICLE I - OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de PITHIVIERS, soit les déchèteries de :

- PITHIVIERS
- PUISEAUX
- MALESHERBES
- BAZOCHES LES GALLERANDES
- BEAUNE LA ROLANDE
- SERMAISES
- MEREVILLE
- LOURY

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, publics ou privés. L'entrée dans une déchèterie entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – ROLE DES DECHETERIES :

Les déchèteries sont des espaces clos, gardiennés pendant les heures d'ouverture, destinés aux dépôts des déchets occasionnels qui ne sont pas collectés en porte à porte. Elles permettent :

- d'apporter un service public en donnant aux usagers les moyens de se débarrasser d'objets destinés à l'abandon dans de bonnes conditions.
- d'éviter la formation de dépôts sauvages,
- d'économiser les matières premières par la valorisation énergétique, le compostage, le recyclage,...

ARTICLE 4 – PERSONNES ADMISES AUX DECHETERIES :

L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'entrant pas dans les catégories d'utilisateurs définis ci – dessous, et à tout récupérateur non autorisé par l'exploitant de la déchèterie.

4.1 Utilisateurs particuliers :

- sont admis à déposer des déchets, les particuliers résidant sur le territoire de l'une des communes adhérentes au SITOMAP, utilisant leur véhicule particulier à l'exclusion de tout véhicule utilitaire relevant de l'article 4.2 ci-après. Les véhicules admis aux déchèteries seront des véhicules éventuellement attelés d'une petite remorque.

Chaque usager doit être en mesure de présenter au gardien un justificatif de domicile. Le gardien pourra ainsi refuser l'accès à un véhicule dont le propriétaire ne peut justifier de sa domiciliation dans le territoire du SITOMAP.

Les dépôts journaliers ne peuvent excéder 1m³.

4.2 Utilisateurs professionnels :

- sont admis les entreprises, les organismes publics et privés répondant aux 4 critères suivants :
 - avoir un établissement situé dans le périmètre de circonscription du Syndicat ou avoir un chantier dans cette zone
 - avoir signé une convention d'accès avec le SITOMAP
 - utiliser un véhicule utilitaire d'un poids (PTAC) inférieur à 3,5 T pour accéder à la déchèterie

Les apports doivent respecter par nature et par volume les conditions présentées dans la charte d'accueil des professionnels.

- Présenter sa carte d'accès à chaque passage
- **Les dépôts journaliers ne peuvent excéder 3m³.**

ARTICLE 5 – NATURE DES APPORTS AUTORISES :

La déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchèterie peut également recevoir les déchets des professionnels dans les conditions prévues à l'article 4 et sous réserve qu'ils soient en petites quantités et ne présentent de par leur nature aucun risque pour le personnel et l'environnement

Les utilisateurs des déchèteries doivent obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Les produits sont déposés uniquement dans les réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- les cartons (mis à plat avant dépôt),
- les papiers,
- les ferrailles,
- le verre,
- les huiles de vidange,
- les déchets inertes (ou gravats),
- le tout-venant incinérable et non incinérable,
- les végétaux,
- le bois,
- les tubes néons et fluorescents, lampes basse consommation et lampes à LED
- les piles et batteries,
- les cartouches d'encre,
- les déchets dangereux (acides, bases, peintures, produits phytosanitaires,...)
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (four, lave-linge, sèche-cheveux,...)

Sont exclus et déclarés non acceptables :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets organiques putrides,
- les produits radioactifs,
- les déchets explosifs,
- les médicaments,
- les déchets d'activités de soins,
- les pneus de tout type,
- les carcasses de voiture,
- les produits à base d'amiante,
- les bouteilles de gaz,

Cette liste est non exhaustive

ARTICLE 6 – ACCES AUX DECHETERIES :

Les jours et heures d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie (les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés).

Les utilisateurs doivent se présenter au gardien qui pourra interdire l'accès des déchèteries à tout contrevenant.

Dans l'enceinte de la déchèterie, « **Roulez au pas** ».

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de descendre dans les bennes de collecte et d'en extraire des déchets.

Les opérations de déversement dans les bennes et les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

Les enfants, sous la responsabilité de la personne accédant à la déchèterie, doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux, sous la responsabilité de la personne accédant à la déchèterie, doivent rester à l'intérieur des véhicules.

A noter que l'accès à la déchèterie doit se faire au minimum un quart d'heure avant la fermeture de celle-ci, afin d'avoir le temps suffisant pour décharger ses déchets et de quitter la déchèterie avant l'heure de fermeture.

Le chinage est formellement interdit.

ARTICLE 7 – APPORTS DES ENTREPRISES :

Les apports des entreprises ne sont reçus, pour les déchets provenant de leur activité artisanale, commerciale ou industrielle que dans les conditions indiquées au paragraphe 4.2

Les dépôts seront contrôlés et inscrits à chaque apport par le gardien de la déchèterie. Une facture sera ensuite adressée par le SITOMAP.

ARTICLE 8 – INFRACTION AU REGLEMENT :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries du Syndicat, l'intéressé pouvant faire, le cas échéant, objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 – LITIGES :

En cas de litige, le Tribunal Administratif d'ORLEANS est seul habilité à en juger.

A Pithiviers le 26 février 2010

Le Président du SITOMAP

